

Arrêté n° 135D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise RENOV'TEC – 5, avenue de Belfort 66000 PERPIGNAN - sollicitant dans le cadre des travaux de réfection de la façade arrière de la maison sise, 3, impasse des Bleuets, la mise en place d'un échafaudage sur la rue du Château d'eau, du jeudi 3 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur la rue du Château d'eau, devant la façade arrière de la propriété sise 3, impasse des Bleuets, du jeudi 3 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le même secteur et sur la même période.

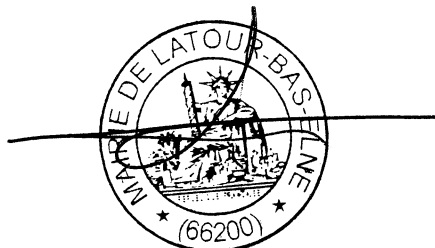
ARTICLE 3 : les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 2 septembre 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 02/09/2026.